

## ENCADREMENT DU CANNABIS

### L'Association pour la santé publique du Québec salue le projet de loi 157 encadrant le cannabis du gouvernement du Québec

**Montréal, 16 novembre 2017** – L'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ) félicite le gouvernement du Québec pour son projet de loi-157 sur l'encadrement du cannabis récréatif, déposé par la ministre Lucie Charlebois. «L'objectif principal de la légalisation du cannabis et de son encadrement demeure la protection de la santé et de la sécurité de la population. Nous sommes satisfaits que notre voix et celles de nos partenaires aient été entendues,



puisque le gouvernement, tenant tête à d'importants lobbys, a décidé de gérer lui-même la distribution du cannabis. Selon l'ASPQ et ses partenaires, un monopole d'État offre de meilleures garanties d'atteinte de cet objectif et diminue les risques de banalisation de cette substance », mentionne Émilie Dansereau-Trahan, spécialiste de contenu à l'ASPQ. « Nous sommes également heureux que la mission de la Société québécoise du cannabis (SQC) ait pour objectif premier d'assurer la protection de la santé de la population sans favoriser la consommation du cannabis. Ainsi, bien que cette Société relèvera du ministère des Finances, elle n'aura pas comme but principal de générer des revenus. C'est ce qui la distingue de la Société des alcools du Québec (SAQ). »

L'ASPQ rappelle l'importance cruciale de réglementer de façon stricte la promotion des produits du cannabis. « Nous nous réjouissons que ces règles s'inspirent de celles qui régissent le tabac et non pas de celles qui régissent l'alcool. Toutefois, le fait que l'industrie du cannabis à des fins médicales échappe à ces règles nous inquiète. Cette industrie a développé des stratégies marketing et saura rejoindre les consommateurs récréatifs et médicaux », précise madame Dansereau-Trahan. « De plus, le fait de permettre la promotion par le biais des publications ciblant à 85 % un lectorat adulte, consiste à autoriser la promotion dans les grands quotidiens tel que le Journal de Montréal, y compris les journaux gratuits comme le *Voir*. Ce type de promotion risquerait d'engendrer un effet pervers : il contribuerait à banaliser le cannabis récréatif, à le rendre attrayant et à en stimuler la consommation », mentionne la spécialiste de contenu.

L'ASPQ aurait souhaité que le projet de loi 157 interdise la possibilité que le consommateur paye le cannabis à un moindre prix pour une grande quantité et qu'il interdise la mise sur pied de programmes de fidélisation tels que le programme *Inspire* de la SAQ. « Nous espérons donc pouvoir faire part de ces différents enjeux au gouvernement dans le cadre des consultations qui auront lieu sous peu », indique la spécialiste de contenu.

#### **À propos de l'Association pour la santé publique du Québec**

L'ASPQ regroupe citoyens et partenaires pour faire de la santé durable, par la prévention, une priorité. L'ASPQ soutient le développement social et économique par la promotion d'une conception durable de la santé et du bien-être. La santé durable s'appuie sur une vision à long terme qui, tout en fournissant des soins à tous, s'assure aussi de les garder en santé par la prévention [www.aspq.org](http://www.aspq.org).

-30 -

#### **Source :**

Émilie Dansereau-Trahan  
Spécialiste de contenu – substances psychoactives  
Association pour la santé publique du Québec  
Téléphone : 514 528-5811, poste 232 | Cellulaire : 514-799-7901  
Courriel : [edansereau@aspq.org](mailto:edansereau@aspq.org)